

Une autre vie s'invente ici

Décision n°2024-01

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2021CS54 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des achats validé le 2 juin 2015 concernant les marchés et les achats de plus de 15 000 € HT,

VU, les crédits budgétaires disponibles concernant le programme « objectif zéro plastique en Luberon » inscrits au budget 2024 au compte 025.

Considérant qu'il s'agit d'un **marché de TRAVAUX**,

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux la procédure de MAPA ouvert a été choisie,

Rappelant qu'il s'agit d'un marché non alloti,

Considérant les 2 offres reçues, ayant pu être analysées et classées,

Considérant qu'après analyse détaillée, l'offre de l'entreprise RAVOIRE de Goult peut être retenue,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ATTRIBUER un marché de TRAVAUX portant l'identifiant n°2024-03-01 concernant :

La Suppression de dépôts sauvages de déchets et l'enlèvement de déchets plastiques à proximité du Calavon

A l'entreprise suivante :

Ets RAVOIRE & Fils
Quartier La Combe
84220 GOULT

Pour le montant suivant :

57 090,00 € HT
Soit
68 508,00 € TTC

Article 2 : Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision n° 2024-01 concernant le marché portant l'identifiant 2024-03-01.

A Apt, le lundi 05 février 2024

La Présidente
Dominique SANTONI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.